Réf.: CP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MAI 2020 A 20H30 HUIS CLOS

Date de la convocation du conseil municipal : 28 AVRIL 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 2 mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT - N.VERDON - W.AUGUSTE : adjoints

S.MEARY - I.MEJEAN - H.CHARANCON - P.SOLIER - F.THEOLAS - C.BOURRETTE - B.DUBOIS

Absents excusés:

T.BUSIN: procuration à C.FOROT F.RUSSO: procuration à S.MEARY N.GALIANA: procuration à C.BOURRETTE M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, le quorum étant atteint, il aborde ensuite es points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
- 3. SDED RACCORDEMENT AU RESEAU BT (LASSAGNE)
- 4. RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL LS COIFFURE
- 5. DECI 2ème PHASE DE TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020
- 6. REGULARISATION CADASTRALE EMPRISE CHEMIN DES TRAVERS
- 7. CESSIONS BANDES DE TERRAIN ELARGISSEMENT CHEMIN DES ROCHES (DEFENSE INCENDIE)
 8. ANNUI ATION TRANCHES DE TRAVALIX MARGUE EL MEDITORIO DE ROCHES (DEFENSE INCENDIE)
- 8. ANNULATION TRANCHES DE TRAVAUX MARCHE EU/EP VILLAGE
- 9. CUMA: CONVENTION AVEC LA COMMUNE STOCKAGE VEHICULE/EQUIPEMENTS COMMUNAUX
- 10. EXONERATION PAIEMENT DU LOYER MAI 2020/REDEVANCE DOMAINE PUBLIC
- 11. P.U.P. PROJET URBAIN PARTENARIAL

B.DUBOIS souhaite faire une déclaration par la lecture d'un courrier pour que chacun soit informé.

« Ce n'est pas judicieux de tenir ce conseil municipal à cette date, en plein confinement et vu la situation sanitaire actuelle. J'attendais une réponse sur le fait de décaler de quelques jours cette réunion après le 11 mai, pour respecter les décisions gouvernementales ».

« J'ai été conseiller municipal pendant 6 ans, j'ai essayé de contribuer à la bonne marche du conseil municipal de la commune que je respecte, je ne veux pas que mes propos soient déformés. Je demande que mon courrier soit annexé au compte rendu de ce conseil ».

Y.ARMAND: les points de l'ordre du jour étaient urgents, du fait qu'il s'agit de décisions à prendre pour des dossiers concernant des administrés. L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 24 juillet. Nous recevons des circulaires contradictoires tous les jours.

B.DUBOIS : pourquoi ne pas avoir attendu le 12 mai ? Je vous demandais simplement de me répondre sur ce point-là. Le conseil aurait pu être décalé d'une semaine.

Y.ARMAND : les contraintes seront les mêmes, jusqu'au mois de juillet.

C.BOURRETTE s'exprime précisant que M.DENISE a fait une demande écrite dans le même sens. Je suis choqué, vous n'avez pas répondu au courrier.

Aucun point concernant l'école n'est évoqué, quels sont les points à caractère d'urgence ?

Y.ARMAND : nous vous les indiquerons au fur et à mesure du déroulé de l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Compte Rendu du conseil municipal du 22 janvier 2020 : pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le 17/4/2020 : SBP DEVELOPPEMENT DARDILLY

1550 masques covid.19

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

salvante.	
Relevé N° 02 :	
Le 27/01/2020 : CABINET CHAMPAUZAC MONTELIMAR	
Signature convention honoraires aff.Rimbert	4.140.00 € TTC
Le 11/02/2020 : REBOUL TP ST RESTITUT	4.140.00 € 11€
Travaux mise en place 3 conteneurs enterrés	3.811.20 € TTC
Le 19/02/2020 : SARL KAX MARSEILLE	3.811.20 € 11€
Signature avenant N°1 prestations complémentaires révision PLU	2.6776.00 € TTC
Le 19/02/2020 : SARL KAX MARSEILLE	2.0//0.00 € 11€
Signature avenant N°2 changement prestataire SARL ALPICITé	
o5 EMBRUN – à compter du 30 mars 2020	//
Le 26/02/2020 : CABINET CHAMPAUZAC MONTELIMAR	11
Signature convention honoraires aff. Monnier Besombes	3.450.00 € TTC
Le 13/03/2020 : MANUTENTION TRICASTINE ST PAUL	3.430.00 € 11€
Facture réparation tracteur renault Ergos	10.602.50 € TTC
Le 23/03/2020 : L'ATELIER FONCIER GRILLON	10.002.30 € 17€
Consultation juridique sur appartenance mur auberge	3.888.00 € TTC
Le 23/03/2020 : LAURENT GEREST CREST	3.000.00 € 11€
Restauration tableau et cadre « la mort de St Joseph »	
(sous réserve obtention des subventions)	5.208.00 € TTC
Le 3/4/2020 : BRAJA VESIGNE ORANGE	31233133 6 1 1 6
Elargissement chemin des Roches (DECI)	22.059.00 € TTC
Le 3/4/2020 : SAUR STE CECILE LES VIGNES	==:55,100 2 7.2
1 poteau incendie chemin des Buisses (DECI)	6.292.27 € TTC
Le 3/4/2020 : SAUR STE CECILES LES VIGNES	1111/2111/21112
1 poteau incendie chemin des Roches (DECI)	32.335.27 € TTC
Le 10/4/2020 : ART ET SERVICE PAYSAGES BOLLENE	3=-3337 = 1.12
Entretien annuel rues et places du village	3.895.78 € TTC
Le 10/4/2020 : ART ET SERVICE PAYSAGES BOLLENE	J= 35-7 = = 11C
Entretien annuel stade 3 passages	1.677.60 € TTC
Le 17/4/2020: SBP DEVELOPPEMENT DARDILLY	

C.BOURRETTE: concernant la convention d'honoraires du cabinet d'avocats pour l'affaire Monnier-Besombes, de quoi s'agit-il exactement ? La commune a également perdu le procès contre l'affaire de l'auberge, vous faites appel, on va dépenser l'argent public.... Vous pouvez m'expliquer ? Vous dépensez des sommes colossales dans des procès inutiles. Combien de dépenses juridiques en 2019 ?

4.588.00 € TTC

C.FOROT : M. Monnier-Besombes attaque le permis de construire accordé par la commune à son voisin, celui-ci a de son côté engagé un recours contre le permis de construire délivré par la commune à M. Monnier-Besombes, la commune ne peut que se défendre. C'est bien parce que la commune a été déboutée en première instance et que ce jugement nous semble aberrant que nous faisons appel.

C.BOURRETTE : je constate les dépenses engagées d'entretien paysagers importantes, compte tenu du budget en forte diminution, il est temps de faire des économies, je propose de reprendre ces travaux en régie.

Y.ARMAND: Pour l'entretien du stade, les services techniques effectuent la tonte, l'entretien courant et pour ce qui concerne les engrais désherbants cela est réalisé par une entreprise habilitée comme chaque année.

SDED ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AU RESEAU BT CONSTRUCTION Mme LASSAGNE

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes : Opération: Electrification

. Raccordement au réseau BT pour alimentation la construction de Mme LASSAGNE Carine, située Route du Belvédère à partir du poste LA **BISTOURE**

DEPENSE PREVISIONNELLE HT Dont frais de gestion 773.40 € Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED

16.241.47 €

14.160.12 €

Participation communale

2.081.35 €

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- . APPROUVE le projet établi par le SDED maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- . APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé
- . En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- . DECIDE de financer la participation communale avec les fonds propres du budget communal
- . S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur par le SDED
- . DIT que le montant de la participation sera remboursé par l'intéressée à la commune,
- . DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier. Délibération prise en ce sens.

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL LS COIFFURE

Monsieur le maire rappelle le bail commercial signé en l'Etude MESSIE/FERAUD Notaires à ST PAUL 3 CHX entre la commune et Melle Sandrine LOCATELLI, concernant un local à usage commercial (SALON DE COIFFURE) depuis le 15 avril 2002.

Melle LOCATELLI a sollicité par écrit le renouvellement de ce bail à compter du 15 avril 2020. Il convient donc de le renouveler aux mêmes conditions pour une durée de 9 années. Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

DECI 2ème PHASE DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2019-085 en date du 10/12/2019 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2020, dans le cadre des travaux de la 2ème phase D.E.C.I.

La totalité de la dépense prévisionnelle correspondant à ces travaux s'élève à la somme de 50.572.10 € HT arrondi à 50.572 € HT répartie comme suit :

-pose de deux poteaux incendie devis SAUR – Montant total : 32.189.60 € HT

- -1 poteau intersection chemin des Buisses/chemin du Planès : 5.243.55 € HT
- -1 poteau chemin des roches : 26.946.05 € HT

-travaux de terrassement élargissement chemin des roches devis BRAJA VESIGNE : 18.382.50 € HT

Cette deuxième phase de travaux pour cette opération DECI peut obtenir une aide financière au titre de la DETR 2020 à hauteur de 80 % du montant total HT. Il convient donc de solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Drôme. Accord du conseil à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DES TRAVERS CESSION BANDE DE TERRAIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 1970, M.JOSSERAND André a obtenu l'accord de son permis de construire sous réserve que les terrains nécessaires à l'élargissement des voies publiques soient préalablement cédées par le pétitionnaire à la commune, cette cession ayant lieu à titre gratuit.

L'intéressé à l'époque avait donné son accord écrit sur cette cession au profit de la commune. Toutefois, celle-ci n'a jamais été régularisée officiellement. Il convenait d'établir par un géomètre expert un document d'arpentage délimitant la partie cédée et la partie restante à la propriété de M.JOSSERAND, conformément au plan annexé.

Par ailleurs, dans la continuité du chemin, il convient de régulariser aussi la partie chez Mme GLEIZE Jacqueline.

Afin de confirmer la régularisation foncière du chemin des Travers au droit des propriétés JOSSERAND et GLEIZE, la commune a mandaté un géomètre pour réaliser un document d'arpentage.

L'élargissement de l'emprise du chemin des Travers sur le domaine public de la commune fait état d'une superficie totale à céder au profit de la commune de 142 m2 (JOSSERAND : 115 m2 – GLEIZE : 30 m2)

Il convient d'accepter cette cession moyennant 1 euro symbolique, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

CESSION BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE ELARGISSEMENT CHEMIN DES ROCHES (DECI)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que selon les recommandations du SDIS, dans le cadre de la protection incendie, il convient de prévoir la mise en conformité en élargissant à 5 mètres le chemin des Roches, actuellement d'une largeur d'environ

A ce titre, la commune a mandaté un géomètre expert pour réaliser un document d'arpentage, qui prend en compte l'élargissement du chemin des Roches, après accord des propriétaires concernés pour céder une partie de leurs terrains au profit de la commune. Conformément au plan annexé, l'élargissement du chemin fait état de l'emprise de 2 mètres environ sur une partie de parcelles privées.

- . Pour Mme TROUSSEL Isabelle : une partie des parcelles cadastrées D 1403-D171-D183 pour une superficie d'environ 226 m2
- . Pour Mme REYNAUD Coline : une partie de la parcelle D 1370 pour une superficie d'environ 70 m2 (+30M2)
- . Pour Mme DUFFES Caroline : une partie de la parcelle D 1320 pour une superficie d'environ 12 m2
- . Pour Mme DUFFES Sophie : une partie de la parcelle D 1321 pour une superficie d'environ 67 m2

Sur cette parcelle, il conviendra de prévoir le déplacement du poteau EDF.

Il convient d'accepter ces cessions moyennant 1 euro symbolique, tous les frais liés aux travaux nécessaires pour l'élargissement du chemin des Roches ainsi que les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la commune. Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens,

Y.ARMAND : beaucoup de constructions sur ce chemin des Roches, la défense incendie va devenir un vrai souci. Il est impératif de respecter les préconisations du SDIS.

C.BOURRETTE : pourquoi accepte-t-on des permis de construire ? On devrait faire les démarches à ce moment-là.

C.FOROT : Le risque incendie est un risque majeur à prendre en compte depuis la dernière cartographie, nous devons commencer nos actions dès 2020 conformément aux prescriptions du SDIS et de la DDT ave cqui nous travaillons dans le cadre de la révision du PLU. Quant aux permis de construire accordés en zone constructible, nous n'avons d'autres choix que de les accorder s'ils respectent les règlements d'urbanisme et les prescriptions en matière de défense incendie.

ANNULATION TRANCHES DE TRAVAUX MARCHE EU/EP VILLAGE 8.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en 2017 validant le marché de travaux à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour les travaux de séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales du village, ainsi que la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet AUBRY - LA GARDE PAREOL

L'intégralité des travaux de la 1ère tranche a été achevée en 2014.

La 2ème tranche de travaux répartie en 4 phases a fait l'objet d'un achèvement partiel des travaux.

En effet, compte tenu des restrictions budgétaires, il n'a pas été possible de finaliser l'ensemble des phases de travaux restantes.

Monsieur le maire évoque les raisons pour lesquelles il propose au conseil municipal l'annulation des travaux restant à réaliser par l'entreprise BRAJA VESIGNE, ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante.

En effet, les baisses de dotation de l'Etat, les diminutions des subventions pouvant être allouées à la commune (Département, Agence de l'Eau) ont entrainé de lourdes conséquences sur le budget commune, le marché de travaux passé en 2017 n'est plus d'actualité, les travaux de séparatif et de voirie n'ont pu être réalisés dans des délais raisonnables, faute de budget. En conséquence, Monsieur le maire propose l'annulation des travaux restants qui concernent :

Rue de la Calade – Rue de la Soie – Rue du Guet – Rue du Fournil – Passage des Carriers – Rue de la sérénité Rue ancienne mairie – Place des vents - Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine et une partie de travaux de voirie.

Accord du conseil par 3 voix CONTRE (C.BOURRETTE/procurations) et 12 voix POUR. Délibération prise en ce sens.

Y. ARMAND explique que le marché n'est plus d'actualité, il faudra refaire une consultation pour les travaux restants. Les baisses considérables des aides (dotation de l'Etat, DGF, Agence de l'Eau) ont eu une répercussion sur le marché de travaux.

C.BOURRETTE : c'est une mauvaise maitrise du budget, dans quel délai les travaux seront finalisés, sachant qu'une promesse avait été

B.DUBOIS : quel pourcentage approximatif reste-t-il pour les travaux à terminer ?

W.AUGUSTE : nous avons réalisé un peu plus de la moitié des travaux, on continuera par année 2 ou 3 rues, et la commune aura la maîtrise d'œuvre des travaux.

CUMA: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION STOCKAGE VEHICULE/EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de pouvoir stocker des équipements communaux dans le hangar de la CUMA – quartier Poyat à ST RESTITUT.

Il s'agit du tracteur RENAULT équipé de son épareuse, un broyeur de végétaux, une lame à neige, un tractopelle, une mini pelle sur sa remorque de transport, une cuve de GNR de 400 litres équipée d'une pompe.

En effet, le tracteur RENAULT et son épareuse sert à 100 % dans la plaine agricole, de plus le moteur de cette machine n'est pas adapté pour réaliser des trajets routiers avec des fortes pentes comme sur notre commune.

Nous avons sollicité la CUMA qui nous a donné son accord. Une convention de mise à disposition de ce hangar devra être co-signée aux conditions suivantes:

-mise à disposition d'une travée de 7m x 15m soit une surface de 105 m2, avec un coût de 1.50 €/m2/mois, soit 157.50 € par mois, versé sous la forme d'une subvention.

Le montant de la subvention 2020 sera calculé à la date de mise à disposition de l'aire de stockage.

Accord du conseil par 3 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/procurations) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE: ce n'est pas judicieux pour les agents qui prennent leur poste au service technique et ensuite vont à la CUMA, ils perdent

W. AUGUSTE : l'agent affecté au travail dans la plaine se rendra directement au hangar le matin pour la journée. Le trajet en tracteur ferait perdre beaucoup de temps et d'autre par cet engin n'est pas fait pour nos chemins escarpés.

B.DUBOIS : le quartier de la Plaine n'est-il pas plus exposé au vandalisme ?

Y.ARMAND : non le hangar est fermé et sécurisé (clôture), de plus, le matériel sera à l'abri des intempéries.

EXONERATION PAIEMENT DU LOYER MAI 2020/REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 10.

Monsieur le maire rappelle les professionnels locataires de la commune : RESTAURANT SIDOINE - LS COIFFURE - MEL ESTHETIQUE - PHARMACIE - BOULANGERIE - MAM

Dans le cadre de la situation sanitaire, tous ces professionnels ont été impactés par la pandémie covid-19. Monsieur le maire propose l'exonération du paiement de leur loyer pour le mois de MAI 2020.

Par ailleurs, en ce qui concerne les professionnels qui ont été contraints de cesser toute activité pendant cette période et dont le loyer d'AVRIL 2020 a été suspendu, ils pourront s'acquitter de cet arriéré sur une durée maximale de 1 an, à compter de la reprise de l'activité économique.

Monsieur le maire propose également une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants concernés, celle-ci sera exonérée pour l'année 2020 (BOULANGERIE). Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle qu'il est impératif de soutenir nos commerçants pendant ces moments difficiles et déplore que certains de nos administrés préfèrent faire travailler les commerçants des villes voisines, coiffeurs, pharmaciens, boulangers, restaurants ; sans doute, ces mêmes administrés se plaindront-ils un jour de la disparition de nos petits commerces....

P.U.P. PROJET URBAIN PARTENARIAL 11.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 322.11.3 et suivants et R 332.25.1 et suivants

Monsieur le maire précise qu'un projet de permis d'aménager concernant la réalisation d'un lotisseur au quartier « La Bistoure » a

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau d'assainissement collectif dans ce secteur, ainsi que la mise ne place d'une bâche incendie, sur les recommandations du SDIS (défense incendie), dont le devis estimatif s'élève à 159.343 € HT soit 191.212 € TTC.

Monsieur le maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 172.090 € TTC (90 %) et pour la commune la part d'un montant de 19.121 € TTC soit 10 % (le montant sera ajusté en fonction du devis définitif) et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précisera toutes les modalités de ce partenariat. La convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. Monsieur le maire propose pour une durée de 8 ans.

Accord du conseil par 3 voix CONTRE (C.BOURRETTE/procurations) - 1 voix CONTRE (B.DUBOIS) et 11 voix POUR. Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle la définition d'un PUP : le projet urbain partenarial permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction (art. L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme).

Y.ARMAND donne quelques explications: un permis d'aménager a été déposé (6 constructions). Il convient de prévoir l'assainissement collectif dans ce secteur. En effet, cela va permettre de raccorder 8 habitations supplémentaires (déjà existantes) dans le quartier et au total 14 habitations pourraient être raccordées sur ce réseau, une bâche incendie est également comprise dans la convention PUP. Le pétitionnaire va faire l'acquisition des parcelles concernées par le permis d'aménager ainsi qu'un emplacement d'une bâche incendie, le réseau d'assainissement collectif + Le terrain où est situé la bâche resteront propriété de la commune.

C.BOURRETTE: pour quelles raisons vous faites un PUP? Je trouve scandaleux de favoriser un promoteur immobilier avec la Taxe d'Aménagement offerte.

C.FOROT : c'est là loi et il s'agit d'un avantage pour la commune de faire un PUP.

Il s'agit d'un terrain privé, on ne peut pas s'opposer au permis d'aménager s'il respecte les règlements d'urbanisme de la commune. Par ailleurs, l'intérêt principal du PUP pour une collectivité est le financement par un promoteur d'équipements publics, en l'occurrence nous pourrons raccorder 8 maisons existantes actuellement en assainissement autonome. La perception de la TA pour les six futures constructions ne nous aurait en aucun cas permis de financer cet équipement collectif qui représente également un enjeu écologique.

Y.ARMAND : le montant de la TA n'est pas connue, elle varie… on peut l'estimer entre 40.000 et 60.000 euros. La commune va réaliser un investissement de 191.000 € pour 19.000 € qui resteront à sa charge et le promoteur va débourser 172.000 € et n'économiser que 40.000 à 60.000 €, c'est une chance pour la commune et non pas un cadeau au promoteur.

C.FOROT: Monsieur BOURRETTE, si vous vous étiez intéressé à la gestion communale lors du précédent mandat, vous auriez peut-être assisté à une conférence sur le PUP organisée par le CAUE de MONTELIMAR expliquant tous les avantages du PUP pour les collectivités.

W.AUGUSTE : Réaliser un PUP est intéressant pour la commune quand un promoteur dépose un projet. Il y a un impact pour les réseaux : eau potable, assainissement, école.

B.DUBOIS: je vais voter CONTRE car le terme lotissement ne me plait pas. Chacun peut s'exprimer, j'ai peur que demain tous les propriétaires voudront vendre et construire des lotissements.

C.FOROT : A partir de 2 constructions sur une parcelle, l'opération est un lotissement. Un maire ne peut pas s'opposer sur des projets privés autorisés par le PLU, ce serait contraire à la Loi, totalement arbitraire et susceptible de recours administratifs.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY



Porte au CR CM du 5/5/20

Monsieur le maire, suite à la convocation du conseil municipal du 5 mai ; je vous ai adressé un courrier le 30 avril. (Lecture du courrier en séance afin que chacun soit correctement informé).

Je vous demande que ce courrier soit porté au compte rendu de ce conseil municipal.

Le dimanche 03 mai, je vous ai expliqué les raisons pour lesquelles il ne me semblait pas judicieux de tenir ce conseil municipal à cette date.

J'attendais une réponse de votre part justifiant la tenue de ce conseil municipal « quelle urgence » ? Voir le décalage de quelques jours, afin de respecter les décisions gouvernementales ; nous avons valeur d'exemple.

Aucune réponse de votre part, aucune justification; pourquoi?

Je représente une partie de la population que vous ne devez pas ignorer et devez respecter. Durant six ans en tant que conseiller municipal je n'ai jamais fait de polémique et ne pense pas être de mauvaise foi. Je voulais simplement respecter la date du 11 mai qui est un engagement républicain et j'attendais de votre part des éclaircissements voilà ce que je voulais évoquer avant le conseil...

Cordialement B. Dubois

te bois

int on a .

Saint Restitut le 30 AVRIL 2020

Monsieur le Maire,

Par lettre du 28 avril 2020, vous nous convoquez à un conseil municipal le 05 mai 2020 à 20h30 à la salle polyvalente.

Votre courrier appelle de ma part les remarques suivantes :

- Vous mentionnez dans ce courrier qu'il conviendra de respecter les conditions sanitaires sans les préciser,
- > Aucune pièce jointe ne nous a été adressée pour étude préalable des dossiers,
- Le Gouvernement prévoit un plan de déconfinement à partir du 11 mai, il est assujetti à l'observation de conditions d'évolutions favorables de l'épidémie le 07 mai. Il ne me parait donc pas opportun de tenir un conseil municipal avant cette date et sous réserve d'évolution favorable de l'épidémie,
- Par ailleurs, avec la tenue de ce conseil municipal nous adresserions un mauvais signal à la population; car même après le 11 mai les réunions de plus de 10 personnes seront interdites. Nous avons valeur d'exemple pour nos administrés,
- Je ne perçois pas à la lecture de l'ordre du jour de caractère d'urgence à tenir ce conseil municipal. Toutefois, si tel était le cas il serait nécessaire de mettre en œuvre des moyens informatiques du type vidéo-conférence pour en assurer le fonctionnement conforme aux règles de la république.

Pour toutes ces raisons Monsieur le Maire, je pense qu il serai raisonnable de le décaler au 12 mai

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de ma sincère considération.

B DUBOIS

Juhaci